Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 031-213101876-20230130-2023_006-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
30 janvier 2023
Acte n° 2023-006

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRUN a donné procuration à Mme VOISIN
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme STEMER a donné procuration à Mme VALENTI
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. CHOUARD
M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
28

Secrétaire de séance : Mme BOBO Françoise

Date de la convocation :
23 janvier 2023

Thème : 7.10 - DIVERS

Objet : Création d'une tarification pour les commerçants intervenant sur deux manifestations extérieures au 1er février 2023

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er février 2023, une tarification pour les commerçants intervenant sur les deux manifestations extérieures suivantes :

- La Fête de la Musique, qui comprendra des stands de restaurants
- Les marchés nocturnes gourmands et artisanaux

Ces manifestations existaient auparavant, mais les emplacements pour les stands commerciaux étaient jusqu'à présent non-payants.

Aussi, Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessous, comprenant le branchement électrique :

PRESTATIONS	TARIFICATION au 1er FÉVRIER 2023	MODALITÉS
FÊTE de la MUSIQUE et MARCHÉS NOCTURNES GOURMANDS et ARTISANAUX		
Commerces alimentaires Fonsorbais	10 €/ml	/
Commerces alimentaires hors Fonsorbes	15 €/ml	/
Commerces non alimentaires Fonsorbais	5 €/ml	/
Commerces non alimentaires hors Fonsorbes	10 €/ml	/

Il est précisé que ces tarifs ne concerneront pas les autres manifestations culturelles et sportives.

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	3 (*Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet*)

ARTICLE 1 : approuve de créer la tarification ci-dessus définie pour les commerçants intervenant sur les deux manifestations extérieures suivantes :

- La fête de la Musique, qui comprendra des stands de restaurants
- Les marchés nocturnes gourmands et artisanaux

et ce à compter du 1er février 2023.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 031-213101876-20230130-2023_006-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2023 – acte n° 2023-006 – page 2/2
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Création d'une tarification pour les commerçants intervenant sur deux manifestations extérieures au 1er février 2023

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

La Secrétaire de Séance
BOBO Françoise

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le - 6 FEV. 2023